



COMMISSIONS CONJOINTES
URBANISME, CONSTRUCTIONS ET PATRIMOINE
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
TRANSPORTS, SÉCURITÉ ET MOBILITÉ

Rapport (public)
de la séance du lundi 22 avril 2024 à 19h
Salle du Conseil municipal

CUCP

Présent-e-s : M. Killian SUDAN (Président)
M. Alexandre ARGAND (pour M. DUCREST)
Mme Dominique BAUMBERGER
M. Raphaël RAPIN
M. Charles VINZIO

CAEDD

Présent-e-s : M. Albert SIROLLI (Président)
M. Alexandre ARGAND (pour M. DUCREST)
M. Raphaël RAPIN
M. Charles VINZIO

CTSM

Présent-e-s : M. Killian SUDAN (Président)
M. Adrien COCHET
Mme Claudia COCHET
M. Federico GIACOBINO
M. Laurent PECCOUD

Exécutif : M. Christophe BAUMBERGER Adjoint
M. François JACCARD Adjoint

Administration

communale : M. Romain PERROTTET Spécialiste projet
M. Alessandro SEYDOUX Technicien communal

Excusé-e-s : Mme Emmanuelle AGABU
M. Jean-Noël DUCREST
Mme Andrea EHRETSMANN
Mme Catherine ODIER

Invités : M. Jacques VOLERY (président) Pétanque Club de Corsier
M. Matteo GRECO (membre) Pétanque Club de Corsier
M. Philippe KUFFER (trésorier) Pétanque Club de Corsier

ORDRE DU JOUR

19h Entretien avec le comité de la société communale « Pétanque Club de Corsier » au sujet du boudrome de la pétanque, sis route de Corsier 20

1. Approbation de l'ordre du jour

2. **Approbation du procès-verbal de la commission agriculture, environnement et développement durable du 11 mars 2024**
3. **Approbation du procès-verbal de la commission urbanisme, constructions et patrimoine du 13 mars 2024**
4. **Approbation du procès-verbal de la séance de la commission transports, sécurité et mobilité conjointe avec la commission urbanisme, constructions et patrimoine du 18 mars 2024**
5. **Approbation du procès-verbal de la commission urbanisme, constructions et patrimoine conjointe avec la commission agriculture, environnement et développement durable du 27 mars 2024**
6. **Discussion sur l'entretien avec le comité de la société communale « Pétanque Club de Corsier »**
7. **Règlement subventions énergétiques – mobilité**
8. **Divers**

Entretien avec le comité de la société communale « Pétanque Club de Corsier » au sujet du boulodrome de la pétanque, sis route de Corsier 20

Les questions principales sont rappelées en préambule, à savoir la propriété du boulodrome (commune), la location du boulodrome et les rénovations énergétiques (association).

M. J. Volery rappelle que l'association date de 1977. La demande d'autorisation de construire a été déposée en 1981, et les membres fondateurs ont construit le boulodrome en 1982, celui-ci ayant été intégralement financé par l'association.

M. J. Volery a repris la présidence de l'association en 2018. Elle comptait à l'époque une cinquantaine de membres. Malgré la période Covid-19, l'association compte actuellement 93 membres. Le boulodrome est ouvert trois fois par semaine : mercredi, samedi et dimanche après-midi.

Informé des travaux de rénovation prévus pour le NGS, le comité a tout de suite pris contact avec M. F. Jaccard qui a participé, avec M. A. Seydoux, à l'assemblée générale de l'association en novembre dernier. Le boulodrome dépend de l'école pour le chauffage, l'eau et l'électricité. L'association ne reçoit pas de subventions directes, mais les charges sont payées par la commune.

Les discussions ont débouché sur l'hypothèse d'une convention entre l'association et la commune. Or après investigations auprès du registre foncier, il s'avère que l'association est locataire du terrain, mais qu'il n'existe pas de droit de superficie. Par conséquent, le boulodrome appartient-il à l'association, ou à la commune ?

L'assemblée générale de l'association a à l'unanimité délégué la décision au comité et accepté le principe de céder les murs à la commune afin que celle-ci puisse prendre en charge les futurs travaux, compte tenu de la dépendance du boulodrome par rapport au NGS. Car les travaux auront des impacts sur l'utilisation du boulodrome entre mi-octobre et fin avril, sachant que l'association organise aussi deux tournois par année.

Le comité, qui souhaiterait éviter une « saison blanche », aimerait un point de situation par rapport aux éléments évoqués ci-dessus.

Un élu souligne que la préoccupation porte de facto sur la pérennité de l'association. Les sociétés communales apportent beaucoup à la qualité de vie de Corsier. Le club de pétanque permet notamment aux aînés de la commune de conserver des liens sociaux et d'avoir des contacts intergénérationnels. Sur le plan technique, la problématique concerne l'enveloppe du bâtiment et son alimentation énergétique.

M. J. Volery présente les relevés de température : 10-12 °C dans la cuisine en plein hiver, 15-16 °C dans la salle (radiateurs éteints). Cela dépend aussi du nombre de personnes présentes. Ce week-end, avec une centaine de personnes, il a fallu aérer la salle.

L'élu explique que selon le principe de l'accession, le propriétaire du terrain est propriétaire du bâti, sous réserve d'un droit de superficie qui doit être inscrit au registre foncier.

M. F. Jaccard indique que l'eau et l'électricité ne devraient connaître que des coupures sporadiques et de courte durée, pendant les travaux. La problématique se pose surtout pour le chauffage, compte tenu des pertes énergétiques énormes dues à l'enveloppe du bâtiment. L'administration, après recherches dans ses archives, a retrouvé le bail d'une durée de 15 ans, avec reconduction tacite de 5 ans en 5 ans. La prochaine échéance est au 30.9.2026.

M. F. Jaccard avait rendu attentif M. J. Volery sur le fait qu'il faudrait imaginer des solutions de secours (durée prévue des travaux : 2 ans). De plus, le bâtiment a été construit sur une zone agricole.

M. A. Seydoux avait été voir l'OAC juste avant l'assemblée générale de l'association. Le bâtiment, construit en 1981, ne bénéficie pas de l'exception prévalant pour ceux construits avant 1974. Il ne sera pas possible d'intervenir dessus, ne serait-ce que pour une isolation intérieure, tant que la commune n'aura pas obtenu une modification de zone (MZ) comme prévu dans le PDCom, à savoir une zone d'activité sportive.

La rénovation du NGS est actuellement en phase d'autorisation de construire. Parallèlement, une demande de MZ pour l'école est en cours. Une fois celle-ci acceptée et l'autorisation entrée en force (normalement en 2025), la commune pourra déposer une seconde MZ afin de modifier le reste de la zone. En termes de délai, cette MZ devrait prendre entre 1 et 2 ans. D'ici là, la commune ne pourra pas réaliser de travaux hormis le raccordement du boulodrome à la nouvelle production de chaleur (géothermie) du NGS.

Il faudrait trouver une solution pour le chauffage pour l'hiver 2025 et l'hiver 2026 ? demande **M. J. Volery**.

M. F. Jaccard précise que le planning des travaux du NGS n'est pas encore précisé. Depuis le début, l'Exécutif soutient les associations communales et cherche des solutions afin de garantir une source d'énergie dans le boulodrome. Il ne faut pas oublier que dans le cadre de l'autorisation de construire du NGS, l'OAC aurait pu exiger la démolition du boulodrome.

M. F. Jaccard pense que l'association et la commune doivent mettre tout en œuvre pour trouver ensemble des solutions simples.

M. J. Volery demande s'il serait possible d'acter une fois pour toutes le fait que la commune est propriétaire du boulodrome. Car c'est l'association qui assure actuellement le bâtiment à hauteur de Fr. 450'000.-. L'association ne souhaite pas être propriétaire et renonce par conséquent à solliciter un droit de superficie.

Un commissaire pense qu'a priori, compte tenu des éléments évoqués plus haut, la commune en est bel est bien propriétaire.

M. F. Jaccard suggère de faire une mise à jour du bail et tout ce que cela comporte.

Un élu répète que la commune est propriétaire. L'association ayant construit le bâtiment, des questions se posent concernant une éventuelle indemnisation, ou des travaux compensatoires. Concernant la pérennité de l'association, plus le bail sera de longue durée (entre 15 et 30 ans) et plus celle-ci sera rassurée. Le bâtiment ayant été construit sur la base d'une autorisation de construire, légalement le dépôt d'une demande d'autorisation de construire pour rénovation énergétique devrait être envisageable pour autant qu'il n'y ait aucune modification du gabarit.

L'association préférerait-elle une exécution rapide des travaux, ou des solutions provisoires le temps de déposer une MZ et de rénover le bâtiment sur la base d'une autorisation de construire ? Et cherche-t-elle à agrandir le terrain ?

M. Ph. Kuffer rappelle que le boulodrome est, la plupart du temps, ouvert trois après-midis (une vingtaine d'heures) par semaine. Cela n'a rien à voir avec un locatif qui doit être chauffé

24h/24.

Quelle est la valeur du bâtiment dans le bilan de l'association ? demande **un commissaire**.

La valeur d'assurance est de Fr. 450'000.-, répond **M. Ph. Kuffer**.

M. J. Volery ajoute que le comité devra entreprendre des recherches dans ses propres archives. La valeur d'assurance a été reprise année après année. Concernant le chauffage, la situation actuelle est viable et pourrait encore se prolonger quelque temps. L'association aimerait simplement que la situation devienne pérenne (bail et travaux).

Un deuxième commissaire souhaiterait savoir si un chauffage d'appoint provisoire pourrait suffire.

M. Ph. Kuffer répond par l'affirmative.

Un troisième commissaire demande si le bâtiment appartient bien à la commune.

M. F. Jaccard explique qu'à l'époque, les membres fondateurs avaient chacun investi une certaine somme pour le bâtiment, et la commune avait acheté 100 parts de Fr. 100.-. Les travaux du NGS démarreront en 2025, mais le chauffage ne devrait pas être coupé tout de suite. Après recherches dans les archives, l'administration a retrouvé le bail ; la commune serait donc propriétaire du bâtiment.

Un des élus répète qu'en l'absence de droit de superficie, la commune serait légalement propriétaire du boudrome, d'autant qu'il existe un bail qui semble le confirmer.

Les associations communales sont très importantes, pour l'Exécutif, souligne **M. F. Jaccard**. Les magistrats veulent continuer à les soutenir et leur donner les moyens de continuer sur le long terme en les accompagnant dans cette démarche. D'où l'importance de chercher des solutions ensemble et en bonne intelligence. Selon les renseignements fournis par l'OAC, des travaux ne pourront être entrepris sur ce bâtiment tant qu'il sera situé sur une zone agricole. Le coût de l'isolation du bâtiment oscillerait entre Fr. 250'000.- et Fr. 300'000.-.

Un commissaire demande ce que représentent les parts achetées à l'époque par la commune.

M. J. Volery répond qu'il y avait deux types de membres : cotisants, ou cotisants avec part (Fr. 100.-), pour financer la construction. Il y a environ 2 ans, comme ces parts n'avaient plus vraiment de raison d'être, d'autant que seuls ces membres avaient le droit de participer à l'assemblée générale et de voter, l'association a remboursé ceux qui le souhaitaient, modifié les statuts et maintenu une seule catégorie de membres, cotisants. Le gros point d'interrogation, pour l'association, c'est la nouvelle législation. D'où l'importance de signer d'ici la fin de l'année un nouveau bail et une convention. L'association, qui ne prétend pas à une indemnisation, pourrait se charger des équipements intérieurs (équipements, mobilier).

Un élu relève que si le bail n'est pas dénoncé dans les 6 mois précédant l'échéance, il sera renouvelé 5 ans.

Sur une autre question, **M. J. Volery** indique que l'association souhaiterait un bail de 25 à 30 ans.

Le commissaire estime qu'il faudrait dans un premier temps réactualiser le bail et y intégrer un certain nombre de clauses accessoires. Concernant la problématique de l'exploitation, la MZ ne permettra pas de construire en tant que tel, mais elle facilitera la dépose de l'autorisation de construire. L'association souhaite conserver le gabarit et améliorer l'enveloppe énergétique.

M. J. Volery répète que l'association souhaiterait que la commune acte le plus rapidement possible le fait qu'elle est propriétaire du bâtiment et prenne en charge les travaux futurs.

M. A. Seydoux ne pense pas qu'à ce stade, l'autorisation de construire serait acceptée puisque la rénovation énergétique englobe les panneaux solaires, l'isolation périphérique,

etc.

Le commissaire indique que la procédure relative à une autorisation de construire coûterait entre Fr. 5'000.- et Fr. 6'000.- à la commune vraisemblablement compte tenu de la surface indiquée du bâtiment

Un autre élu souhaiterait savoir si le bâtiment correspond bien aux normes de sécurité. Et la largeur des terrains doit-elle répondre à des normes ?

M. J. Volery répond par la négative.

Depuis le 20.9.2022, les bâtiments du PF doivent respecter un IDC de 125 kWh/m², indique son préopinant.

M. F. Jaccard relève qu'il faudra expertiser le bâtiment.

L'élu souligne l'importance de travailler en amont sur ces différentes questions.

Comme l'autonomie en termes de chauffage du bâtiment, ajoute **un autre commissaire**.

L'élu demande si des travaux de remise aux normes du boulodrome qui dureraient plusieurs mois poseraient un problème à l'association.

Cela dépendra de la période (mai à août), puisque le boulodrome est surtout exploité pendant la mauvaise saison, répond **M. J. Volery**.

Une commissaire imagine qu'il ne serait pas possible de remettre le bâtiment aux normes (incendies, etc.) en zone agricole.

Son préopinant répète que le dépôt d'une autorisation de construire coûterait entre Fr. 5'000.- et Fr. 6'000.- à la commune. Cela répondra à certaines des questions posées plus haut.

M. Ch. Baumberger pense qu'il serait délicat de partir maintenant sur une telle procédure.

Un commissaire demande si l'association perdrait des membres si ceux-ci devaient jouer sans chauffage.

M. J. Volery estime que certaines personnes iraient jouer ailleurs, comme pendant le Covid-19. L'association devrait trouver une solution pour une période de 2 mois.

M. F. Jaccard annonce qu'un piano égaré sera installé pendant trois semaines, en juin.

En l'absence d'autre remarque ou question, MM. Volery, Greco et Kuffer sont libérés.

Départ de MM. Volery, Greco et Kuffer.

1. Approbation de l'ordre du jour

Un élu rappelle que la commission agriculture, environnement et développement durable avait reporté à la présente séance l'approbation du PV de la séance du 11.3.2024. Serait-il possible de l'approuver ce soir ?

Son préopinant propose de l'inscrire au point 2 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi complété est approuvé à l'unanimité par 10 oui.

2. Approbation du procès-verbal de la commission agriculture, environnement et développement durable du 11 mars 2024

Deux corrections sont proposées, dont il est pris note.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 ainsi corrigé est approuvé à l'unanimité des personnes présentes (4 oui).

3. Approbation du procès-verbal de la commission urbanisme, constructions et patrimoine du 13 mars 2024

Deux corrections sont proposées, dont il est pris note.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 ainsi corrigé est approuvé à la majorité des personnes présentes (4 oui, 1 abstention).

4. Approbation du procès-verbal de la séance de la commission transports, sécurité et mobilité conjointe avec la commission urbanisme, constructions et patrimoine du 18 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est approuvé à la majorité des personnes présentes (8 oui, 1 abstention).

5. Approbation du procès-verbal de la commission urbanisme, constructions et patrimoine conjointe avec la commission agriculture, environnement et développement durable du 27 mars 2024

Deux corrections sont proposées, dont il est pris note.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 ainsi corrigé est approuvé à la majorité des personnes présentes (5 oui, 1 abstention).

6. Discussion sur l'entretien avec le comité de la société communale « Pétanque Club de Corsier »

Sous réserve d'un contrôle juridique de la Mairie et de l'Exécutif, **le Président** répète que le boulodrome est propriété de la commune. L'association devrait en recevoir confirmation par une lettre ou dans le cadre d'une révision du contrat de bail.

Le bail existe vraisemblablement depuis 1982. Il avait été initialement octroyé pour 15 ans et renouvelable tacitement tous les 5 ans. La prochaine échéance est fixée à 2026. L'association, forte de ses 93 membres, fonctionne bien et est d'intérêt public. Dans l'hypothèse, la plus vraisemblable, où la commune sera bien propriétaire du boulodrome, la commission souhaite-t-elle renouveler le bail, et pour quelle durée ?

Une commissaire souligne que la crainte de l'association porte surtout sur le chauffage. Compte tenu du nombre d'inconnues qui subsistent encore (MZ, remise aux normes, etc.), pourquoi modifier le bail sans attendre l'échéance contractuelle de 2026 ?

L'élu pense que la question du bail (droit privé) pourrait être gérée de manière complètement indépendante par rapport aux rénovations (droit public). Une réactualisation du bail serait nécessaire afin de régler différentes modalités.

Son préopinant relève l'importance de faire preuve de vigilance par rapport aux engagements pris lors des discussions avec les associations communales.

M. F. Jaccard répète encore une fois que l'Exécutif soutient toutes les associations ou sociétés communales. Compte tenu des travaux nécessaires pour la rénovation de l'enveloppe énergétique et la remise aux normes du bâtiment, il faudrait d'abord que la commune se renseigne au maximum avant de réactualiser le bail. À court terme, la commune pourrait néanmoins garantir une sécurité au Pétanque Club de Corsier.

L'élu explique que de par la loi, le bailleur peut imposer des travaux nécessaires aux locataires. Le seul élément problématique, en dehors de la zone agricole, serait de déposer maintenant une demande d'autorisation. Mais en cas de souci, la commune serait responsable de n'avoir pas pris de mesures, raison pour laquelle il est manifestement préférable de prendre les devants.

M. A. Seydoux indique que la commune pourrait éventuellement déposer une demande préalable (DP). Elle aurait ainsi les retours de tous les services de l'État. Depuis la dépose de l'autorisation de construire pour le NGS, la commune est en discussion avec l'OU. Selon l'OAC, il est actuellement impossible de rénover le boulodrome.

Un commissaire estime que réactualiser le bail serait l'occasion de tirer les choses au clair par rapport à ce bâtiment. Il comprend l'inquiétude de l'association. Mais il faudrait bien évaluer les risques avant d'ouvrir la boîte de Pandore.

Une autre élue constate que le boulodrome serait alors intégré au PF de la commune.

Un troisième commissaire demande si la commune pourrait voter un crédit d'étude (remise aux normes et rénovation énergétique).

Prenant l'exemple de la crèche, **M. F. Jaccard** explique la différence entre immobilier à charge de la commune et mobilier à charge de l'association.

Un élu rappelle que du moment où la commune se sait propriétaire, elle est responsable du bâtiment.

M. F. Jaccard explique que selon la croyance générale, le bail de l'association portait sur 99 ans. Les archives ont démontré le contraire. En reprenant la présidence du club, M. J. Volery a souhaité éclaircir ces questions. Le club et la commune ont donc effectué des recherches dans leurs archives respectives.

Un commissaire pense que tout le monde est favorable au maintien de la pétanque au boulodrome. La question concerne plus les modifications et remises aux normes du bâtiment. Et quid de la location ?

M. F. Jaccard indique que pour les associations, les loyers et charges sont une subvention indirecte.

Une élue trouverait prématuré de signer maintenant un nouveau bail, compte tenu des inconnues liées au bâtiment. Mais l'association souhaiterait que la Mairie prenne en charge l'assurance idoine. Pourquoi ne pas leur donner cette garantie ?

Son préopinant serait partisan de signer un bail de longue durée réactualisé et de déposer une DP.

Sur une question, **un commissaire** explique que la commune pourrait soit résilier le bail actuel et en proposer un nouveau à l'association, soit proposer un avenant au bail.

Un autre commissaire demande plus de précisions quant aux parts de Fr. 100.-.

M. F. Jaccard indique que celles-ci avaient à l'époque permis à l'association de financer la construction du bâtiment. La commune avait acheté 100 parts de Fr. 100.- (Fr. 10'000.-).

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies chargent l'Exécutif de préparer un nouveau bail avec des conditions accessoires réactualisées.

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies proposent un bail de 15 ans renouvelable tacitement tous les 15 ans.

Un élu demande si les commissaires souhaiteraient engager tout de suite des démarches par rapport aux travaux (remise aux normes et rénovation énergétique).

M. A. Seydoux précise qu'après la MZ, la commune déterminera peut-être un projet différent par rapport aux infrastructures sportives. Vérifier les normes de sécurité du bâtiment via des mandataires spécialisés (feu, sécurité, structure) n'engagerait pas forcément la commune qui pourrait ensuite déposer – ou pas – une demande d'autorisation de construire en fonction du diagnostic.

L'Exécutif pourrait soumettre un crédit afin de mandater des ingénieurs spécialisés, propose **M. F. Jaccard**. Cela permettrait à la commune de se déterminer après une étude complète du bâtiment.

Un commissaire ne voit pas pourquoi ne pas résoudre tout de suite les problématiques liées à ce bâtiment de 240 m². La commune pourra toujours, une fois la MZ effective, construire d'autres infrastructures sportives à côté.

M. A. Seydoux souligne la différence, en termes d'impacts, entre étudier la remise aux normes du boulo-drome et déposer une demande d'autorisation de construire. Il préconise de mandater d'abord des ingénieurs ; ce mandat d'accompagnement ne devrait pas dépasser Fr. 30'000.-.

Le commissaire demande si la commune a d'autres projets pour ce terrain.

M. F. Jaccard répond que ce n'est pas le cas pour l'instant.

Sur une demande de précision, **M. F. Jaccard** rappelle que la bande de terrain en SDA (terrain de foot) est intégrée dans le PDCOM.

À la majorité (8 voix pour et 2 abstentions), les commissions réunies préavisent favorablement un crédit d'étude de Fr. 30'000.- afin d'entreprendre une analyse quant à la sécurité et à la salubrité du boulo-drome.

Départ de M. A. Seydoux.

7. Règlement subventions énergétiques – mobilité

Les commissions réunies passent en revue le projet de règlement relatif aux subventions destinées à la mobilité douce et aux transports en commun de la Commune de Corsier. Celui-ci est dans le prolongement du règlement qui sera voté demain soir par le Conseil municipal.

Préambule

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies valident le préambule tel que proposé.

Art. 1

Proposition est faite de supprimer l'art. 9 et de prévoir, à l'art. 1, un second alinéa : « Les subventions octroyées peuvent être complémentaires aux subventions octroyées par la Confédération, le canton ou tout tiers reconnu. »

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'art. 1 tel que modifié.

Art. 2

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'art. 2 tel que proposé.

Art. 3

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'art. 3 tel que proposé.

Art. 4

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'art. 4 tel que proposé.

Art. 5

Il est suggéré de supprimer la notion de « personnes physiques », ou d'ajouter « personnes morales ».

M. F. Jaccard propose de subventionner également les collaborateurs de l'administration communale.

Un commissaire se demande s'il ne revient pas à la commune de se doter d'un montant de fonctionnement via sa politique RH. Par exemple l'État de Genève subventionne une partie des abonnements TPG pour ses collaborateurs.

Un autre élu abonde dans le sens de son préopinant.

L'art. 5 est complété comme suit :

« Peuvent être au bénéfice des subventions communales, les personnes physiques et morales ayant leur domicile légal sur le territoire de la Commune. »

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'art. 5 tel que modifié.

Art. 6

Une modification de l'al. 3 est proposée :

« En cas d'épuisement du budget en cours d'exercice, sans demande de crédit budgétaire complémentaire ou en cas de refus de ce dernier, les demandes sont rejetées. Une demande peut être renouvelée dans un délai d'une année à compter de la décision de rejet. À défaut, elle est considérée comme définitivement rejetée. »

Sur une question, **M. R. Perrottet** récapitule les montants maximums qui avaient été préavisés par les commissions : vélos sans assistance (Fr. 17'700.-), vélos avec assistance (Fr. 8'400.-), CFF (Fr. 35'512.-), soit un total de Fr. 61'612.-. Les subventions TPG pouvaient ou pas être incluses (Fr. 55'000.- en 2023) dans le budget.

Un commissaire ne voudrait pas préteriter le budget pour les subventions Unireso.

Un autre élu rappelle que ces subventions sont prévues dans le budget de fonctionnement indépendamment du présent règlement.

Elles pourraient cas échéant faire l'objet d'un crédit budgétaire supplémentaire, ajoute **un troisième**.

M. R. Perrottet explique que rien n'empêcherait la commune de créer des sous-rubriques budgétaires à des fins d'analyse et de contrôle.

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'art. 6 tel que modifié (al. 3).

Art. 7

Sur une question, **un commissaire** confirme que les subventions pourraient être cumulées.

Un autre élu relève que les vélos pourraient aussi être dévolus à des fonctions sportives ou ludiques, et pas seulement de mobilité. Était-ce bien l'intention des commissaires ?

M. R. Perrottet rappelle que ces possibilités sont indirectement couvertes par les plafonds fixés pour ces subventions.

Revenant sur le PV du 17.1.2024, **un commissaire** souligne que les commissions réunies avaient préavisé favorablement une subvention pour les vélos sans assistance électrique pour tout Corsiérois âgé de 12 ans et plus.

L'âge et le temps de renouvellement figurent dans les conditions particulières (art. 10), indique **M. R. Perrottet**.

L'élu souhaiterait comprendre pour quelles raisons les subventions sont différentes pour les vélos avec ou sans assistance électrique.

Parce que les vélos avec assistance électriques sont plus coûteux à l'achat, répond **son préopinant**. Mais les deux subventions sont plafonnées à Fr. 300.-.

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'art. 7 tel que proposé.

Art. 8

Un commissaire souligne une problématique technique pour la commune concernant les subventions traitées par l'intermédiaire de la plateforme en ligne des TPG (cf. al. 2).

Proposition est faite de compléter comme suit l'al. 2 :

« Les demandes pour la subvention définie à l'article 7, lettre c, du présent règlement sont traitées par l'intermédiaire de la plateforme en ligne des TPG et doivent être validées par la Commune. La Commune prend les mesures nécessaires pour que le cumul soit rendu possible. »

Un élu propose de corriger l'al. 3 comme suit :

« Les demandes pour la subvention définie à l'article 7, lettre d, du présent règlement doivent être déposées par écrit, dans un délai de trois mois à compter du jour d'émission de la facture, au moyen du formulaire de requête de subvention ad hoc, qui peut être obtenu auprès de la Mairie ou sur le site internet de la Commune, accompagnées d'une copie de la pièce d'identité de l'acquéreur, de la copie de l'abonnement concerné, de la facture et du justificatif de paiement. »

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'art. 8 tel que modifié (al. 2 et 3).

Art. 9

Un commissaire revient sur sa proposition de supprimer l'art. 9.

M. R. Perrottet remarque que si un employeur enlevait sa subvention, la commune se retrouverait à couvrir ladite subvention.

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent la suppression de l'art. 9.

Art. 9 (anciennement art. 10)

Un élu suggère d'abaisser l'âge d'une, voire deux années. Car les enfants commencent à apprendre à se déplacer en vélo sur la route aux alentours de 10 ans pour aller au foot. Et certains se retrouvent au cycle d'orientation à 11 ans.

M. R. Perrottet rappelle un élément évoqué lors de la précédente séance, à savoir que les subventions ont pour objectif d'encourager le transfert modal, le vélo étant en l'occurrence considéré comme un moyen de transport.

La modification suivante de l'al. 1 est proposée :

« La subvention définie à l'article 7, lettre a, du présent règlement ne peut être obtenue qu'une fois tous les 3 ans par personne physique de dix ans et plus. »

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'art. 9 (anciennement art. 10) tel que modifié (al. 1).

Art. 10 (anciennement art. 11)

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'art. 10 (anciennement art. 11) tel que proposé.

Art. 11 (anciennement art. 12)

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'art. 11 (anciennement art. 12) tel que proposé.

Art. 12 (anciennement art. 13)

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'art. 12 (anciennement art. 13) tel que proposé.

Art. 13 (anciennement art. 14)

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'art. 13 (anciennement art. 14) tel que proposé.

Art. 14 (anciennement art. 15)

Sur une question, **M. R. Perrottet** explique que la commune n'a pas encore reçu de retour du SAFCO concernant le premier règlement.

Un élu propose une entrée en vigueur le jour de son adoption par le Conseil municipal. Compte tenu de ce qui précède, ce règlement ne sera pas proposé demain au Conseil municipal.

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies approuvent l'entrée en vigueur du règlement le jour de son adoption par le Conseil municipal, soit sans doute le 23.5.2024.

Un commissaire ne comprend pas le rapport entre les bornes pour l'électromobilité et la rénovation et optimisation énergétique d'un bâtiment. Car rien, dans le règlement, ne fait référence à ces bornes.

Son préopinant explique qu'en principe, les SIG proposent l'installation d'une borne pour l'électromobilité dans le cadre des rénovations énergétiques.

Une élue demande pourquoi les commissions réunies avaient refusé de subventionner les bornes pour l'électromobilité.

Un commissaire donne lecture de l'extrait du PV y relatif (la subvention cantonale, d'un maximum de Fr. 1'000.-, avait été jugée suffisante puisque l'on trouve des bornes à ce prix, et une subvention communale de Fr. 100.- trop peu incitative).

8. Divers

Un élu revient sur le PV du 18.3.2024 qui mentionnait une étude de faisabilité pour l'élargissement trottoir sur la route de Corsier. Les commissaires sont-ils favorables à un crédit d'étude pour cet élargissement ?

M. F. Jaccard rappelle que les camions passeront par là durant les travaux de rénovation du NGS ; élargir le trottoir semble prématuré. De plus, une fois les travaux de l'école achevés, cette route devra complètement être refaite.

M. Ch. Baumberger ajoute que cette route a été intégrée dans l'étude de Mme V. Roux concernant l'état des voiries.

Un commissaire souligne que ce trottoir est impraticable pour les poussettes.

Un deuxième élu propose, compte tenu de l'augmentation à prévoir des flux de véhicules pendant les travaux, de prévoir un crédit d'étude de Fr. 20'000.- pour l'aménagement d'un trottoir depuis le parking jusqu'à la route de Thonon.

Un troisième pense qu'il y aurait d'autres solutions qu'un élargissement du trottoir.

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies préavisent favorablement un crédit d'étude de Fr. 20'000.- concernant le trottoir de la route de Corsier situé entre le parking et la route de Thonon.

En l'absence d'autres divers, **le Président** remercie les membres de la commission et lève la séance à 21h56.

Rapport : E. Maia